



modèle décisionnel fondé sur le consensus. Bien que la tenue d'un vote soit possible dans quelques circonstances précises, on n'a eu recours à cette option qu'exceptionnellement. La plupart des commentateurs reconnaissent que la prise de décisions fondée sur le consensus est la meilleure formule pour s'assurer que le processus soit inclusif et que le résultat tienne compte des intérêts des 144 membres de l'OMC.

Des travaux d'envergure sur l'amélioration de la transparence à l'interne et le renforcement du processus de prise de décisions de l'OMC ont été entrepris par les membres en 2000 et 2001, débouchant sur le lancement avec succès du Programme pour le développement de Doha à la quatrième Conférence ministérielle. Le Projet de déclaration issu du processus préparatoire de Genève sur laquelle les ministres se sont appuyés pour lancer les négociations à Doha est un document de neuf pages qui a été approuvé par toutes les parties après plusieurs mois de consultations bilatérales, pluri-latérales et multilatérales d'envergure entreprises par le président du Conseil général, avec la participation active du Canada. Les préparatifs efficaces de cette conférence et un processus de négociation beaucoup plus transparent et inclusif qu'aux conférences précédentes des ministres du Commerce ont incontestablement contribué à cette heureuse issue.

Quant à l'instauration d'un comité de direction officieux composé d'un nombre restreint de membres qui seraient représentatifs de l'ensemble des membres de l'OMC dans le but de dégager un consensus sur les enjeux commerciaux en période de crise, il en a été longuement question au Conseil général en 2000. Cependant, cette proposition n'a été appuyée que par quelques membres de l'OMC.

En ce qui concerne la prise de décisions à l'interne, les membres de l'OMC ont approuvé récemment une nouvelle série de procédures simplifiées pour la diffusion et le déclassé des documents de l'OMC. En outre, des discussions sont actuellement en cours à l'OMC dans le but d'élaborer de nouvelles procédures en ce qui concerne le choix des directeurs généraux, dans le but d'éviter des décisions partagées et des délais décisionnels prolongés.

Recommandation 28

« Que le gouvernement fédéral propose aux membres de l'OMC que l'Organisation internationale du Travail et le Programme des Nations Unies pour l'environnement soient autorisés à fournir directement leurs avis d'experts pendant les négociations. »

Le gouvernement appuie cette recommandation. Il reconnaît la précieuse contribution de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) aux efforts de compréhension et d'appréciation de la relation entre le commerce et le travail et entre le commerce et l'environnement. Par